

CONNAISSANCE DE L'ETABLISSEMENT

- PROPRIETAIRE/EXPLOITANT :** Monsieur Philippe VANDEBROUCK
Né le 04/07/1969
- ETABLISSEMENT :** Camping municipal « Au Bord de Bruche »
11,rue Pierre Marchal - 67570 ROTHAU
Tél : 06.45.80.80.30.
- STATUT JURIDIQUE :** SARL « CAMPING AU BORD DE BRUCHE »
Gérant : Philippe VANDEBROUCK - 95% des parts
- Après avoir géré le camping jusqu'en 2011, la commune de Rothau a cédé la gestion du camping sous la forme d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans. Il s'agit désormais d'une gérance totalement privée, administrée sous la forme d'une SARL
- CLASSEMENT :** Camping mention Tourisme classé 2 étoiles – En cours de reclassement – audit 14/05/2013
- 39 emplacements « tourisme » (de passage)
 - 0 emplacement « loisirs » (sédentaire)
 - 8 emplacements pour camping-cars
- Capacité d'accueil : 200 campeurs.

Le camping "Au Bord de Bruche" de Rothau est une structure d'environ 1Ha de terrain herbeux, situé le long d'une petite rivière (la Bruche). Il comprend 39 emplacements classés dans la norme 2 étoiles, délimités par de petits arbustes avec un chemin bitumé permettant la circulation à l'intérieur du camping.

PROJET

LE GERANT :

Originaire du Nord Pas de Calais, Monsieur VANDENBROUCKE a découvert la Vallée de la Bruche il y a une dizaine d'année au gré de voyages en camping car. Ayant appris la mise en vente du camping communal de Rothau et conscient des possibilités touristiques qu'offre cette vallée, Monsieur VANDENBROUCKE s'est porté acquéreur de ce lieu.

Monsieur VANDENBROUCKE, avec son expérience de 12 ans en tant que Responsable Technique au Golf de Dunkerque Grand Littoral, apporte ses capacités de maintenance technique et son sens du relationnel. Son épouse est dotée d'une expérience de plus de 22 ans au sein de l'AAE (Association d'Action Educative et Sociale) à Dunkerque, apportant ainsi ses compétences en matière de comptabilité et de gestion.

Après avoir géré le camping jusqu'en 2011, la commune de Rothau a cédé la gestion du camping sous la forme d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans. Il s'agit désormais d'une gérance totalement privée, administrée sous la forme d'une SARL

L'INVESTISSEMENT :

Afin de pouvoir prolonger la saison sur toute la durée des vacances (hiver compris), d'augmenter ainsi la fréquentation et la durée de séjour et de rendre par conséquent cette entreprise viable, Monsieur VANDENBROUCKE a souhaité proposer à sa clientèle un service de location meublée. Le choix s'est porté sur des HLL en bois, construction pouvant s'intégrer plus facilement dans le cadre et l'environnement.

Le projet porte donc **sur l'implantation de 9 chalets** en bois réalisés en madriers de pin massif du Nord d'une surface au sol de 20 m² (4 auront une mezzanine totale de 20 m² et 4 auront une mezzanine de 10m²), **d'une capacité d'accueil de 5 ou 4 personnes**. Chaque chalet est entre autre équipé de sanitaires (toilettes - douches - cabinet de toilette). De plus, afin de pouvoir proposer et de favoriser l'accès aux handicapés d'une part et de se mettre en conformité avec la loi Handicap du 11 février 2005, un chalet adapté aux personnes à mobilité réduite sera également implanté.

DATE DES TRAVAUX : Juillet 2012 à Septembre 2014

MONTANT DES TRAVAUX :

Montant total H.T. estimé à : 123.748,10 €
Montant H.T. éligible : **123.748,10 €**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

| | |
|------------------------------------|-----------------|
| Autofinancement | 57.745,21 € |
| Crédits européen (Massif) | 0 € |
| Conseil Régional | 35.065,89 € |
| Conseil Général du Bas-Rhin | 30.937 € |

AIDE FINANCIERE SUSCEPTIBLE D'ETRE ACCORDEE :

S'agissant d'un **projet privé**, la participation financière du Conseil Général correspond à **25 %** du montant H.T de l'investissement à la SARL Camping « Au Bord de Bruche », soit une subvention estimée à **30.9377 €** en application des modalités de financement.

L'aide financière est conditionnée par la mise en œuvre de **contreparties** élaborées suite au diagnostic effectué par l'ADT, à savoir :

- Réaliser un diagnostic énergétique sur l'ensemble du terrain ;
- Présentation de l'arrêté préfectoral portant sur le classement du camping en catégorie 2* (nouvelles normes)

Bureau du 11 avril 2013
Avis : Favorable